PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 mars 2017, s'est réuni le jeudi 16 mars 2017 à 18 h 30 à la Mairie de Martin-Eglise, sous la présidence de Monsieur Gill GERYL, Maire.

PRESENTS : M. Alain MARATRAT, Mme Véronique MPANDOU, Mme Marie-Claude LAURENT, Mme Françoise DEMONCHY, M. Bertrand CREMET, adjoints, Mme Marie-Laure CORROYER, Mme Joëlle CHEMINEL, M. Stéphane SKLADANOWSKI, M. Guy DESERT, conseillers délégués, Mme Nathalie LEMAITRE, M. Maxime BOUDET, Mme Sylvie HERMAY, Mme Nelly ROGER, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe DUPUIS pouvoir à M. MARATRAT, M. Marcel BRETAGNE pouvoir à M. CREMET, M. Thibault CHATELAIN pouvoir à Mme MPANDOU, Mme Pascale GUILBERT, M. Marc DELAHAYE.

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Madame Véronique MPANDOU ayant obtenu la majorité des voix, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe que les demandes de cartes d'identité seront désormais recueillies dans les mairies équipées d'un dispositif de recueil, permettant la numérisation des pièces du dossier et la prise des empreintes par le biais d'un capteur.
Pour Martin-Église, les communes dotées de l'équipement sont :

- Dieppe et Neuville les Dieppe,
- Envermeu.

Dépôt des dossiers de subventions à Monsieur le Sous-Préfet : groupe scolaire, voiries et extension des ateliers.

La formation du policier municipal a commencé le lundi 13 Mars 2017.

L'étude pour la circulation rue Nicolas de la Chaussée a été confiée au BET BAILLY. Un aménagement provisoire sera réalisé pour sécuriser la circulation au droit du garage Toma.

Sur la Place Mayenne, une mise en place de 4 places de stationnement réservées à la clientèle sera effectuée dans les prochaines semaines.

ORDRE DU JOUR

Le compte administratif 2016 révèle un excédent de fonctionnement de 1.267.121,38 €. Après couverture d'un déficit d'investissement de 298.783,20 €, l'excédent global s'élève à 968.338,20 €.

En commentaire des comptes et budgets présentés, Monsieur le Maire rappelle que la commune subit la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) entre 2014 et 2017, dans le cadre de la participation des collectivités locales à la réduction du déficit public.

S'agissant des investissements, la commune a inscrit 936.800 € en dépenses d'équipement en 2017 contre 946.900 € en 2016 et ce sans augmentation de la fiscalité.

Principal investissement en cours, l'effacement des réseaux de la Grande Rue des Salines à Etran, 440.000 € de participation communale sur les 800.000 € de travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Électrification (SDE) sur deux ans.
Un programme conséquent de travaux dans les bâtiments communaux, la réalisation d'une mare hydraulique route du Monastère et de voiries (172.000 €) :

- Thibermont aménagement de sécurité pour 22.023 €,
- Réaménagement du RD 100 rue des Tinterelles pour éviter les ruissellements vers la rue Abbé Briche et la rue des Faux Saulniers lors des orages importants pour 22.980 €,

Et enfin l'inscription en autorisation de programme de la construction du Groupe Scolaire pour 345.000 € en 2017, 3.284.065,00 € pour 2018 et 1.163.826,00 € pour les exercices au-delà de 2018.

Malgré les incertitudes et la baisse des dotations, il est important de continuer d'investir pour poursuivre l'équipement de la commune et la sécuriser, tout en soutenant l'économie locale et l'emploi.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2016
2017/16

Le compte administratif 2016 est présenté par Mme Joëlle CHEMINEL, doyenne :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	1.558.006,35 €
Recettes :	2.825.127,73 €
Excédent : 1.267.121,38 €	

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	1.234.939,05 €
Restes à réaliser :	23.330,00 €
Recettes :	936.155,87 €

Déficit : - 298.783,18 €

Excédent global : 968.338,20 €

Le Conseil Municipal approuve à 16 voix pour le compte administratif 2016.
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

COMPTE DE GESTION 2016 2017/17

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice, il est conforme à la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 17 voix pour le compte de gestion 2016.

AFFECTATION DU RESULTAT 2017/18

Considérant le compte administratif 2016 et son résultat :

- Excédent de fonctionnement de : **1.267.121,38 €**
- Déficit d'investissement de : **298.783,18 €**
- Restes à réaliser : **23.330,00 €**

Le Conseil Municipal décide à 17 voix pour, d'affecter au budget 2016 les sommes suivantes :

- au 002 – Résultats de fonctionnement reportés	**945.008,20 €**
- au 001 – Déficit d'investissement reporté	**298.783,18, €**
- au 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	**322.113,18 €**

DETERMINATION DU TAUX DES 3 TAXES 2017/19

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 17 voix pour, de maintenir le taux des taxes aux taux fixés en 2016, soit pour 2017 :

- taxe d'habitation : 12,29 %
- taxe foncière sur le bâti : 15,32 %
- taxe foncière sur le non bâti : 30,15 %

CONTRIBUTIONS COMMUNALES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX 2017/20

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut :

- accepter la fiscalisation de la totalité des contributions,
- s'opposer à la fiscalisation de la totalité des contributions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 17 voix pour, de s'opposer à la fiscalisation des contributions et d'inscrire au Budget 2017 la totalité des contributions des syndicats intercommunaux.

BUDGET COMMUNE 2017 2017/21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à 17 voix pour le Budget Commune 2017,

Budget équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à : **2.854.248 €**

Budget équilibré en recettes et en dépenses d'investissement à : **1.769.559 €**

TOTAL **4.623.807 €**

<u>En section de fonctionnement, on distingue les dépenses :</u>

- les dépenses à caractère général pour : 426.580 €
- les frais de personnel pour : 822.300 €
- les dépenses imprévues pour : 130.000 €
- les charges de gestion courante pour : 211.981 €
- les charges financières pour : 65.200 €
- les charges exceptionnelles pour : 450.651 €

<u>En section de fonctionnement, on distingue les recettes :</u>

- les produits des services pour : 90.400 €
- les impôts et taxes et attributions de compensation pour : 1.721.834 €
- les dotations et participations pour : 46.000 €
- les autres produits de gestion courante : 25.500 €
- les atténuations de charges pour : 13.500 €
- les produits financiers pour : 125 €
- les produits exceptionnels pour : 2.000 €

<u>En section d'investissement, on distingue :</u>

La poursuite des opérations en cours :
- fin d'effacement des réseaux Grande rue des Salines,

Des opérations nouvelles confirmant les décisions du Conseil Municipal :
- Construction d'un groupe scolaire,
- Divers travaux de voirie,
- Extension des ateliers communaux.

SUBVENTIONS 2017 2017/22

ASSOCIATIONS	
Loisirs et cultures	**2.500**
Club 2000	**1.100**
Club des Blés d'Or	**800**
Martin – Eglise animation	**8.500**
Tennis club de Martin-Eglise	**800**
Amicale des anciens combattants	**985**
Association Arche de Noë	**800** **+ 400 €** **exceptionnel**
Football Club de Martin-Elise	**1.400**
Saltimbanques de l'impossible	**800**
Association St Augustin	**200**
DSN	**300**
Croix Rouge Française	**100**
Distraction des malades	**50**
Secours populaire français	**150**
Resto du coeur	**500**
SPA	**771**
AIDE – Sida- Délégation Rouen	**150**
SNSM	**200**
Armée du Salut	**150**
Association Charline	**50**
BTP Formation	**150**
Association Jubilé	**50**

Sté hippique des courses de Dieppe – Prix de Martin – Eglise : 550 €	**550**
NAFSEP (sclérose en plaques)	**50**
1 rose 1 soldat Opération 19 août	**50**
Soupe des bénévoles	**150**
Participation licences sportifs	**210**
Amicale des Maires (Envermeu)	**320**
Clic du Littoral	**100**
Téléthon	**200**
Association de sauvegarde et de secours Côte d'Albâtre	**200**
France Adot 76	**50**
Part'âge	**50**
Dieppe Tourisclub	**50**
Entraides et services	**200**
Fédération Française des Médailles de la Jeunesse et des Sports	**100**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 17 voix pour, l'attribution des subventions ci-dessus énumérées.

Monsieur Maxime BOUDET quitte la séance et donne procuration à Monsieur DESERT.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 LOCAUX COMMERCIAUX
2017/23

Le compte administratif 2016 est présenté par Mme Joëlle CHEMINEL, doyenne :

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses : 0,00 €
Recettes : 72. 914,01 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 51.412,35 €
Recettes : 51.114,35 €

Excédent global : 72.616,01 €

Le Conseil Municipal approuve à 16 voix pour, le compte administratif 2016,
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

COMPTE DE GESTION 2016 LOCAUX COMMERCIAUX 2017/24

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice, il est conforme à la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 17 voix pour le compte de gestion 2016 des locaux commerciaux.

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 LOCAUX COMMERCIAUX 2017/25

Considérant le compte administratif 2016 et son résultat :

- Excédent de fonctionnement de : 72.616,01 €

- Déficit d'investissement de : 298,00 €

Le Conseil Municipal décide à 17 voix pour, d'affecter au budget 2017 les sommes suivantes :

- au 002 – Résultats de fonctionnement reportés	**72.616,01 €**
- au 001 – Déficit d'investissement reporté	**298,00 €**
- au 1068 – Comblement du déficit	**298,00 €**

BUDGET 2017 LOCAUX COMMERCIAUX 2017/26

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à 17 voix pour, le Budget annexe « Locaux Commerciaux » 2017,

Budget équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à :

93.617,00 €

Budget équilibré en recettes et en dépenses d'investissement à :

10.298,00 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 LOTISSEMENT LES COTEAUX DE PALCHEUL 2 » 2017/27

Le compte administratif 2016 est présenté par Mme Joëlle CHEMINEL, doyenne :

Dépenses de fonctionnement : 0 €

Recettes de fonctionnement : 0 €

Déficit global : 130.571,49 €

Le Conseil Municipal approuve à 16 voix pour, le compte administratif 2016, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

COMPTE DE GESTION 2016 LOTISSEMENT « LES COTEAUX DE PALCHEL » 2017/28

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice, il est conforme à la comptabilité communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 17 voix pour le compte de gestion 2016 du lotissement « les Coteaux de Palcheul ».

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 2017/29 LOTISSEMENT « LES COTEAUX DE PALCHEUL »

Considérant le compte administratif 2016 et son résultat :

- Déficit de fonctionnement de : **0 €**

Le Conseil Municipal décide à 17 voix pour, d'affecter au budget 2017 les sommes suivantes :

- au 002 – Résultats de fonctionnement reportés (déficit) **130.572 €**

BUDGET 2017 « LOTISSEMENT LES COTEAUX DE PALCHEUL 2 » 2017/30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à 17 voix pour, le Budget annexe « Lotissement les COTEAUX DE PALCHEUL 2» 2017,

Budget équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement à :

161.631,00 €

QUESTIONS DIVERSES

VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2017/31

Monsieur le Maire informe qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.
Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.
Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du Code des Juridictions Financières.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durées jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple),
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution,
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des autorisations de programme est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Motivation et opportunité de la décision

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2017 l'autorisation de programme et crédits de paiement suivants :

Libellé	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement au-delà de 2018
Construction groupe scolaire	4.792.891 €	345.000 €	3.284.065 €	1.163.826 €

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'article L236-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M14,
Vu l'avis favorable émis par la commission de finance,

À l'unanimité,

- Décide d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- Autorise le maire jusqu'à l'adoption du budget 2018 à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement 2018 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- Autorise à reporter les sommes non utilisées en 2017 sur le budget 2018.

DEMANDE D'ADHESION AU SDE 76 DES 13 COMMUNES DE L'ANCIENNE CCYP **2017/32**

Monsieur le Maire informe :

Vu les délibérations successives des 13 communes demandant l'adhésion au SDE 76 et la délibération du 17 février 2017 du SDE 76 acceptant ces adhésions,

Considérant :

- Que la Communauté de Communes Yères et Plateaux (CCYP), adhérente au SDE 76 par représentation substitution de 13 communes, a été dissoute au 1er janvier 2017,
- Que, suite à cette dissolution, ces 13 communes ont demandé l'adhésion directe au SDE 76 pour pouvoir continuer à bénéficier de ses financements et de son appui technique et administratif, en électricité, gaz et éclairage public, comme précédemment au travers de la CCYP,
- Que ces demandes d'adhésion sont neutres financièrement pour le SDE 76 et les 13 communes,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de la délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE 76 lors d'un conseil municipal,

Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de ces 13 communes au SDE 76,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE 76,
-

LOYER DE LA SUPERETTE « LE PANIER SYMPA » **2017/33**

Monsieur le Maire rappelle que le montant du loyer de la supérette avait été fixé sur une prévision de résultats, prévision qui n'a jamais été atteinte depuis l'ouverture en juillet 2016.

Monsieur le Maire propose de faire un avenant au bail, pour réviser le montant du loyer à 300 € ht – 360 € ttc - somme correspondant aux résultats de la supérette et aux ratios en usage dans le secteur d'activité de l'alimentation générale de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de Monsieur le Maire et décide de demander à Maître ROUSSEAU, notaire à Torcy-Le Petit, de rédiger un avenant en ce sens.
Les résultats devront être présentés régulièrement et il sera mentionné dans l'avenant que le loyer pourra être révisé.

DROIT D'INTERVENTION

Madame DEMONCHY informe qu'il a été demandé d'installer une table dans le jardin partagé.
Monsieur le Maire répond qu'elle peut se renseigner auprès de l'APEI ou des Ateliers du Cœur.

Monsieur DESERT constate que l'aménagement de la prairie humide est une belle réalisation, il s'interroge cependant sur le choix du la barrière métallique installée près du pont.

Madame LAURENT souhaite que les porte-manteaux de la salle des fêtes soient changés par du matériel plus esthétique.

Madame HERMAY signale que la plate-forme appartenant à M. LEFEBVRE, louée à une
Société de travaux publics devient une véritable décharge.
Monsieur le Maire indique qu'une enquête sera effectuée par le policier municipal et
rappelle qu'un courrier a déjà été adressé à Monsieur LEFEBVRE à propos de l'usage de cette plateforme de stockage.

Monsieur CREMET informe que certaines tranchées de la Grande Rue des Salines seront
reprises sur deux jours et que de ce fait la circulation sera difficile début avril : circulation
alternée et fermeture totale de nuit.

Les prochains conseils municipaux auront lieu les :

- Jeudi 20 avril 2017,
- Jeudi 18 mai 2017,
- Jeudi 22 juin 2017,
- Jeudi 21 septembre 2017,
- Jeudi 19 octobre 2017,
- Jeudi 16 novembre 2017,
- Jeudi 14 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

GERYL Gill	DUPUIS Philippe
MARATRAT Alain	LEMAITRE Nathalie
MPANDOU Véronique	BOUDET Maxime
LAURENT Marie-Claude	HERMAY Sylvie
DEMONCHY Françoise	BRETAGNE Marcel
CREMET Bertrand	CHATELAIN Thibault
CORROYER Marie-Laure	ROGER Nelly
CHEMINEL Joëlle	
DESERT Guy	
SKLADANOWSKI Stéphane	